commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2026-53PO

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de la commune de Bouvron en date du 4 mars 2026 sollicitant un arrêté de circulation-interdiction de stationnement parking de l'école Félix Leclerc au droit du city park afin que se déroule en toute sécurité une séances de « SAVOIR ROULER A VELO » le vendredi 6 mars 2026 :

Considérant que le stationnement doit être interdit au droit du city park sur le parking de l'école Félix Leclerc en raison de la nature de la demande **;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du city park, parking de l'école Félix Leclerc à BOUVRON (44130) le 6 mars 2026 de 8h à 17h:

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er, et article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BOUVRON.

ARTICLE 6 : La directrice générale des services de la commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOUVRON, le 5 mars 2026
Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL,

